



Direction des Sports et loisirs

DÉCISION n°2025/106

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition d'un équipement sportif pour l'organisation d'une manifestation sportive - ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES D'ORSAY

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté n°2019-212 portant modification du règlement intérieur des équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements municipaux ;

Vu le projet de convention avec l'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES D'ORSAY, représentée par Monsieur Maxime GOBET, agissant en qualité de chef des pionniers ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES D'ORSAY, sollicite la mise à disposition du terrain de base-ball stade des Pampres, pour l'organisation de la manifestation sportive, le 6 avril 2025 de 9h à 18h30 ;

Considérant que la convention accompagnée de ses annexes portant sur la planification des équipements sportifs, le prêt de matériel, les conditions spécifiques et les règlements intérieurs de la commune a pour objectif d'établir les conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation à titre gracieux et précaire d'un équipement sportif de la Commune avec l'ASSOCIATION DES SCOUTS ET GUIDES D'ORSAY, sise 4 avenue Saint-Laurent à ORSAY (91400), pour l'organisation d'une manifestation sportive, le 6 avril 2025 de 9h à 18h30, au terrain de base-ball stade des Pampres.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250325-2025-106-AU
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 2

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 25 mars 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

